Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018

Par suite d'une convocation en date du **14 février 2018**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **23 février deux mille dix-huit, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **14 février 2018.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIR Line Rose – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - o Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017

2) **Compte-rendu des décisions**
 - o Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2018

3) **Orientations budgétaires 2018**
 - o Compte principal

4) **Orientations budgétaires 2018**
 - o Service annexe de l'eau potable

5) **Orientations budgétaires 2018**
 - o Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

6) **Orientations budgétaires 2018**
 - o Service annexe de la régie funéraire

7) **Orientations budgétaires 2018**
 - o Service Public d'Assainissement Non Collectif

8) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

9) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- o Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **19 janvier 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Mme HOARAU Annie a précisé qu'elle n'a pas de rectification sur le contenu du procès-verbal mais qu'elle souhaite apporter une précision sur l'affaire n° 7 « Aménagement de l'aire pique ».

Ainsi, au regard de sa qualité de Conseillère Départementale Mme HOARAU a évoqué son attachement au développement du canton et particulièrement de la Commune.

En conséquence, elle a sollicité du Maire la possibilité d'être associée au projet d'aménagement touristique du Tévelave.

Le Maire a remercié Mme HOARAU pour l'intérêt porté à cette affaire et a accueilli favorablement sa demande.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 19 janvier 2018.**

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Orientations budgétaires 2018**

- Compte principal

➢ *Madame CARDERBY Colette intègre la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport a donné lieu à un débat.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

✓ *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

✓ *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au président de l'EPCI.

Dans ce cadre, pour l'année 2018, le Conseil Municipal a été appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

Le débat n'a pas donné pas lieu à un vote.

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2018

COMPTE PRINCIPAL

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale au 1er janvier 2015 entrée en vigueur au 1er janvier 2018 s'établit à 11 350 (-154 habitants).

Le nombre total de logements recensés en 2015 est de **4 224**.

En 2017, les naissances ont été de **151** et les décès de 47.

B. Le contexte financier

L'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

L'élaboration du budget primitif 2018 s'inscrit dans le cadre d'une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017.

Néanmoins, désormais, les collectivités territoriales vont contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Ainsi, l'évolution des dépenses va être cantonnée à l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes correspond à un taux de croissance annuel de 1,1 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017.

L'Etat souhaite ainsi réaliser 13 milliards de nouvelles économies d'ici 2022 en imposant aux collectivités une maîtrise de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Les 300 plus grandes collectivités de France vont devoir négocier un contrat financier avec les Préfets et celles qui ne respecteront pas l'engagement verront leurs dotations diminuer. Les plus petites collectivités, comme notre commune, devront se donner cet objectif sans, pour l'instant, être engagé contractuellement.

La Commune des Avirons s'est déjà inscrite depuis 2015 dans un cycle de maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Cet effort est, donc, pour ce qui la concerne à poursuivre tout en prenant en compte les conséquences des orientations politiques nouvelles.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

2015	2016	2017
+ 2,10 %	- 1,54 %	- 0,02 %

Le futur budget 2018 devra donc proposer une solution pour contraindre l'évolution des charges de fonctionnement tout en diminuant le recours à l'emprunt pour financer les investissements prévus.

La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliquent aux communes de plus de 10 000 hab.

Ainsi, les principes de :

- ✓ Vote en équilibre de chaque section ;
- ✓ Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- ✓ L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;
- ✓ Se voient adjoindre un 4ème principe financier : ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années)
divisé par
EPARGNE BRUTE

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).

Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans.

Pour mémoire, la moyenne 2017 de la commune des Avirons est de 4,92 ans.

S'agissant des recettes :

Le budget 2018 sera impacté par deux mesures importantes :

1. Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La taxe d'habitation due sur la résidence principale sera supprimée, d'ici 2020, pour près de 80 % des contribuables.

Le mécanisme

Le mécanisme prévoit un abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, puis de 100 % en 2020. Il est soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) ; chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6 000 euros (49 000 € pour un couple avec un enfant, 55 000 € avec deux enfants, 67 000 € avec trois enfants, etc.). Afin d'éviter les effets de seuils trop brutaux, un système dégressif bénéficie aux contribuables célibataires disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros, de même qu'aux couples aux RFR compris entre 43 000 et 45 000 euros.

La compensation

Le mécanisme du dégrèvement doit garantir la compensation intégrale des recettes de la commune.

Pour la Commune, la taxe d'habitation a représenté en 2017 un produit de 1 054 038,00 euros. Pour 2018, l'application d'un taux d'évolution des bases de 2,34 % nous amène à un produit escompté de 1 078 702 euros. L'application de la réforme en supposant une compensation intégrale scinde le produit prévisionnel à la somme de 737 826 euros et la compensation à 340 876,00.

.../...

2. La remise en cause des contrats aidés et du remboursement correspondant :

L'année 2018 ouvre une période de remise en cause des contrats aidés jugés par l'exécutif de l'Etat couteux et inefficaces au profit d'un nouveau dispositif portant la création des Contrats Emplois Compétences (CEC) et contrats d'insertion par l'activité économique.

Ce nouveau dispositif remplace dorénavant les contrats aidés CUI-CAE. Il est soumis à des obligations pour l'employeur de mise en œuvre des actions de formation et d'accompagnement personnalisé.

Les préfets disposent désormais d'une enveloppe budgétaire annuelle de l'ordre de :

- ✓ Montant de l'enveloppe pour la Réunion : 41 millions d'euros dont 31 millions pour les CEC et 10 millions pour les contrats IAE ce qui correspond à un volume indicatif de 11 550 contrats pour la Réunion.
- ✓ Soit à une moyenne de diminution des contrats pour la Commune de 30 %.

Avec la liberté de répartir l'enveloppe au mieux des spécificités locales entre Parcours emplois compétences ou aides aux postes dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE), (chantier d'insertion).

Pour les années suivantes, aucune information n'est donnée à ce jour. La prospective escompte une prévision de remboursement mais la collectivité ne dispose d'aucune garantie sur ce point.

Le budget 2018 intègre une baisse du nombre des contrats mais aussi une chute des niveaux de remboursements correspondants qui passent de la moyenne 80 à 90 % à une moyenne de 50 %.

Pour la Commune des Avirons, les conséquences sont lourdes puisqu'il a fallu réorganiser les services avec notamment :

- ✓ des décisions de réduction des effectifs (notamment au niveau des aides maternelles) ;
- ✓ des décisions de transformation des postes en agents polyvalents ;
- ✓ des décisions de transformation de certains emplois nécessaires en agents contractuels

Budgétairement, la perte de recettes sur les remboursements se chiffre à une moyenne de 700 000 euros (perte sur les CAE/CUI, perte sur les emplois d'avenir transformés en contractuels…).

Synthétiquement, le contexte financier demeure extrêmement contraint. Le budget 2018 et les suivants seront construits sous le signe de la rigueur et de la maitrise des dépenses en tenant compte du respect des objectifs fixés à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Sur les années 2015 à 2017, la Commune a fait de gros efforts sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Cette tendance devra être consolidée tout en prenant acte de la volonté politique de restructurer et de dynamiser la gestion humaine des services.

S'agissant des recettes de fonctionnement, l'année 2017 a confirmé la chute puisque la Commune enregistre une diminution de plus de 6 %.

En 2018, les recettes liées aux dotations (hormis le poste remboursement sur les contrats) seront moins contraintes mais le budget va toujours s'inscrire dans un contexte budgétaire difficile et ne pourra se construire qu'au travers d'une gestion rigoureuse et bien encadrée notamment au travers de la maîtrise des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, la prospective financière doit garantir :

- ✓ Une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Un niveau d'autofinancement nécessaire au financement des investissements afin de maintenir un recours limité à l'emprunt.

Globalement, la ville compte :

- ✓ Poursuivre la maîtrise poussée des dépenses générales de fonctionnement. L'objectif, pour 2018, étant de maintenir le niveau identique à celui enregistré en 2017.
- ✓ Sur les dépenses de personnel, l'objectif est de limiter l'évolution du poste à un maximum de 2,30 %. Il s'agira d'absorber, dans ce cadre, les avancements de grades et titularisations, le nouveau régime indemnitaire, les créations nouvelles de postes ainsi que les évolutions des taux sur les différentes cotisations tout en intégrant le travail lié à la réduction des effectifs en contrats aidés et la suppression des emplois d'avenir.

- ✓ En recettes, la Commune :
 - o En matière de fiscalité directe : intègre une dynamique des bases de 2,58%. Les taux ne seront pas modifiés ;
 - o Escompte sur une dynamique des recettes liées à l'octroi de mer de 4 % ;
 - o Table sur une stabilité des recettes liées aux dotations de l'Etat (malgré un écrêtement dû à la baisse du chiffre population INSEE).
- ✓ En investissement, la Commune poursuit le maintien de sa capacité d'investissement aux alentours de 4 millions à l'exception de l'année 2018 qui enregistrera un montant exceptionnel de 8 millions du fait du report en restes à réaliser de grosses opérations engagées sur 2017.

En 2018, la ligne de conduite retenue demeure inchangée. Notre stratégie est basée sur les axes suivants :

- ✓ Dégager de l'épargne en contenant au maximum les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Contenir l'endettement ;
- ✓ Maintenir l'effort d'équipement ;
- ✓ Sauvegarder le pouvoir d'achat des familles en maintenant notamment les taux d'imposition inchangés.

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

C. Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée :

En dépenses réelles de fonctionnement :

ANNEES	2013	2014	2015	2016		Prov 2017		2018	2019	2020
Charges de personnel	7048	7912	8 438	8 591		8 714		**8 915**	9 004	9094
Evolution	*6,83 %*	*12,26 %*	*6,64 %*	*1,82 %*		*1,44 %*		***2,30 %***	*1,00 %*	*1,00 %*
Charges à caractère général (011)	2835	3095	2 925	2 786		2 705		2 705	2 705	2 705
Evolution	*8,88 %*	*9,17 %*	*- 5,49 %*	*- 4,78 %*		*- 2,86 %*		***0 %***	*0 %*	*0 %*
Atténuation de produit	190	244	247	205		232		**205**	205	205
Contingent et participations	337	371	360	369		351		354	357	360
Subventions versées	500	501	459	376		324		**330**	330	330
Autres charges	37	192	146	55		50		**10**	10	10
CH Réelles de fonctionnement	**10 948**	**12 316**	**12 575**	**12 381**		**12 379**		**12 519**	**12 611**	**12 704**
Evolution	*5,33 %*	*12,500 %*	*2,10 %*	*- 1,54 %*		*- 0,02 %*		***1,13 %***	*0,74 %*	*0,74 %*

Les dépenses de fonctionnement répondent à l'encadrement du pourcentage maximal d'évolution de 1,1%.

.../...

En recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2013	2014	2015	2016	Prov 2017	2018	2019	2020
Octroi de mer	4 923	5 021	5 119	5 320	5 433	**5 655**	5 768	5 883
Evolution	*0,80 %*	*1,99 %*	*1,95 %*	*4 %*	2,12 %	**4 %**	2 %	2 %
Contributions directes *(avec compensations fiscales)*	1 952	1 975	2 099	2 166	2 231	**2 288**	2 347	2 318
Evolution	*8,92 %*	*1,18 %*	*6,28 %*	*3,19 %*	*3 %*	***2,58 %***	***2,58 %***	***2,58 %***
Taxes/ carburants	993	1 000	1 021	1 047	1 183	**1 183**	1 183	1 183
DSC	643	666	670	165	0	**0**	0	0
Autres impôts et taxes *(FPIC, Taxes mutations)*	558	618	470	743	615	**615**	**615**	**615**
S/T Impôts et taxes	**9 069**	**9 280**	**9 379**	**9 441**	**9 462**	**9 741**	**9 913**	**9 999**
Evolution	*1,80 %*	*2,33 %*	*1,07 %*	*0,66 %*	*0,22 %*	***2,95 %***	*1,76 %*	*0,86 %*
Dotation forfaitaire	1 558	1 473	1 276	1 109	1 038	**1 023**	1 038	1 038
Evolution	*0,97 %*	*- 5,52 %*	*- 13,32 %*	*- 13,09 %*	*- 6,84 %*	***- 1,44 %***	***1,46 %***	*0*
Compensations contrats aidés	*1 116*	*1 769*	*1 886*	*2 002*	1 868	**1 168**	**1 168**	**1 168**
Evolution	*- 4,12 %*	*36,88 %*	*6,21 %*	*5,80 %*	*- 6,69 %*	***- 37,47 %***	***0 %***	***0 %***
Autres recettes *(dont DNP, fonds d'aide à la construction, fonds d'amorçage, partic. diverses)*	1 254	999	1 431	1 445	1 257	**1 127**	**1 127**	**1 127**
S/T Dotations et participations	***3 928***	***4 241***	***4 593***	***4 556***	**4 256**	**3 318**	**3 333**	**3 333**
Evolution	*9,93 %*	*7,38 %*	*7,66 %*	*- 0,81 %*	*- 6,58 %*	***- 22,02 %***	*0,45 %*	*0 %*
Redevances et recettes diverses *(70+75+013+77)*	***693***	***801***	***692***	***1 339***	**766**	**766**	**766**	**766**
Evolution	*- 15,84 %*	*20,46 %*	*- 10,98 %*	*48,32 %*	*- 42,79 %*			
TOTAL RRF	***13 690***	***14 322***	***14 664***	***15 368***	**14 391**	**13 825**	**14 012**	**14 098**
Evolution	*4,16 %*	*4,61 %*	*2,39 %*	*+ 4,80 %*	*- 6,35 %*	***- 3,93 %***	*+ 1,35 %*	*+ 0,61 %*

En 2018, les conséquences de la baisse des remboursements sur les contrats sont importantes.

.../...

En termes d'analyse budgétaire, ces hypothèses nous conduisent à :

	2013	2014	2015	2016	Prov 2017		2018	2019	2020
Excédent brut de fonctionnement	2 741	2 005	2 089	2 987	2 012		1 306	1 401	1 394
Résultat financier (Pdt-ch)	- 326	- 328	- 306	- 293	- 264		- 255	- 249	- 222
Epargne brute	**2 415**	**1 677**	**1 783**	**2 694**	**1 748**		**1 051**	**1 152**	**1 172**
Remboursement du capital de la dette	710	842	834	830	817		819	831	813
Epargne nette	**1 705**	**835**	**949**	**1 864**	**931**		**232**	**321**	**359**
Recettes propres d'investissement *(recettes diverses FRDE, taxe d'aménagement ...hors 1068)*	224	168	379	440	388		388	388	388
Subventions et FCTVA *(y /c RAR)*	2 600	1 682	2 643	2 306	1 401		4 414	3 013	1 880
Marge d'autofinancement	**4 529**	**2 685**	**3 971**	**4 610**	**2 720**		**5 034**	**3 722**	**2 627**

La simulation montre qu'une fois le remboursement de la dette effectué notre marge d'autofinancement ne se maintient que si le niveau de subventions des investissements est à son maximum. Pour remonter ce ratio, des efforts supplémentaires devront être faits sur le fonctionnement pour dégager une épargne plus confortable.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21 et 23	5 102	4038	5677	2526	3247	8108	3225	3626

.../...

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	Prov 2017	Prév 2018	Prév 2019
Produit des emprunts *(Y/C RAR et PREV)*	600	1 176	
FCTVA	316	400	1 330
Taxe d'aménagement	283	200	228
FRDE	105	110	108
Subventions *(Y/C RAR et PREV)*	697	3 626	1 294
Epargne	931	232	321
TOTAL recettes	2 932	5 744	3 626
Résultats de l'exercice (RI-DI)	- 315	- 2 364	-
Résultats antérieurs	2 679 (2016)	2 364 (2017)	-
Résultats finaux	2 364	-	-

Pour 2017 :

Les restes à réaliser devraient s'élever :

- En dépenses à : 3 502 881,00
- En recettes à : 2 659 270,00

L'exécution en dépenses devrait s'établir :

- En investissement : les réalisations à environ 4 310 334,54 €
- En fonctionnement : 13 296 574,56 €

L'exécution des recettes devrait s'établir à :

- En investissement : 3 655 395,60.
- En fonctionnement : 16 315 239,94 euros.

Pour 2017, l'épargne brute devrait avoisiner les 1 748 260 euros.

L'épargne nette devrait être de l'ordre de 931 000 euros.

La section d'investissement devra bénéficier d'un résultat affecté de 1 498 549,00. Le disponible net à affecter devrait s'élever à 1 520 115 euros.

Les opérations à retenir sur 2017 sont notamment :

- ✓ Les portages fonciers divers ;
- ✓ L'acquisition de l'immeuble Vitry au centre-ville ;
- ✓ Les études pour :
 - o l'extension du cimetière ;
 - o la création de la zone d'aménagement concertée de la zone AUs du Tévelave en amont ;
 - o La réhabilitation des locaux de l'ex-ARAST en services communaux ;
 - o La réalisation d'un parking pour l'école de Ravine Sèche ;
 - o La troisième tranche de l'école du Ruisseau.
- ✓ Les travaux pour :
 - o La modernisation des chemins La Brune et Bellevue ;

.../...

- Les travaux pour l'équipement sportif du Ruisseau.

D. S'agissant des effectifs communaux

Pour 2018, la gestion des ressources humaines devra continuer à s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

En effet, la prospective prend en compte :

- ✓ L'impact de la fin des emplois d'avenir et la transformation des postes en contractuels ;
- ✓ La réduction des effectifs en contrats aidés et la baisse importante du taux de remboursement ;
- ✓ L'impact des mesures nationales notamment les textes nouveaux en matière statutaire ; le nouveau régime indemnitaire et les revalorisations des taux de cotisations ;
- ✓ L'impact de la poursuite de la politique de titularisation : 4 agents en 2018 ;
- ✓ Les départs en retraite : 1 agent à la mi 2018, 5 agents débuts 2019.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses sera cantonnée à un maximum de 2,30 %.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Titulaires	88 7 CAT A – 18 CAT B – 63 CAT C	93 9 CAT A – 17 CAT B – 67 CAT C	92 8 CAT A – 17 CAT B – 67 CAT C	92 9 CAT A – 17 CAT B – 66 CAT C	91 9 CAT A – 17 CAT B – 65 CAT C
CDI	48	46	45	44	40
CDD	12	9	19	20	32
Apprentis	0	3	4	4	3
Emplois d'avenirs	5	31	28	29	19
CUI/CAE	153	144	152	158	142
Effectif global	306	326	340	347	327

Le temps de travail :

- Temps complet : 171 agents ;
- Temps non complet : 156 agents ;
- 2 agents titulaires en disponibilité ;
- 2 agents CDI en congés sans rémunérations pour convenances personnelles.
- Les heures supplémentaires éventuellement effectuées donnent lieu à récupération.

En 2018, l'effectif global devrait poursuivre sa diminution pour atteindre un prévisionnel d'environ 310 agents avec des mouvements notamment sur la partie contrats aidés : prévisionnel de 126 contrats emplois compétences et il ne devrait nous rester que 3 emplois d'avenir. Par contre l'effectif CDD sera en augmentation pour atteindre environ 43 agents.

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES	2013	2014	% EV. 14/13	2015	% EV. 15/14	2016	% EV. 16/15	2017	% EV. 17/16	PREV 2018	% EV. 18/17
6218	*Autres personnels extérieurs*	5 318,52	5 879,94	10,56%	0,00	-100,00%	0		0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
6331	*Versement de transport*	67 783,00	97 904,00	44,44%	106 228,00	8,50%	108 134,00	1,79%	108 491	0,33%	108 491,00	0,00%
6332	*Cotisations versées au FNAL*	21 594,00	24 495,00	13,43%	26 571,00	8,48%	27 055,00	1,82%	27143	0,33%	26 874,96	-0,99%
6336	*Cotisations CNFPT et CDG*	50 740,46	53 699,58	5,83%	56 188,84	4,64%	54860,12	-2,36%	65 698,70	19,76%	68 000,00	3,50%
64111	*Rémunération principale personnel titulaire*	1 651 515,11	1 871 156,02	13,30%	1 934 769,20	3,40%	1 946 905,60	0,63%	1966 574,67	1,01%	2 050 000,00	4,24%
64112	*NBI, supplément familial de trait.et ind. résidence personnel titulaire*	49 430,64	51 263,94	3,71%	60 797,73	18,60%	64 496,04	6,08%	60 317,98	-6,48%	61 000,00	1,13%
64118	*Autres indemnités personnel titulaire*	980 899,67	1 113 520,52	13,52%	1 149 324,73	3,22%	1 167 843,03	1,61%	1 193 053,74	2,16%	1 300 000,00	8,96%
64131	*Rémunérations personnel non titulaire*	1 273 838,06	1 101 615,91	-13,52%	1 059 879,39	-3,79%	1 134 922,68	7,08%	1 249 942,98	10,13%	1 600 000,00	28,01%
64162	*Emplois d'avenir*	50 441,90	315 421,48	525,32%	527 708,28	67,30%	467 595,33	-11,39%	420 801,85	-10,01%	230 000,00	-45,34%
64168	*Autres emplois d'insertion (CUI/CAE)*	1 414 952,68	1 638 040,76	15,77%	1 762 789,06	7,62%	1 799 107,60	2,06%	1 720 756,23	-4,36%	1 580 000,00	-8,18%
6417	*Rémunérations apprentis*	0,00	11 968,10	#DIV/0!	26 807,82	123,99%	36 698,08	36,89%	31 527,01	-14,09%	31 000,00	-1,67%
6451	*Cotisations à l'URSSAF*	569 195,00	560 155,00	-1,59%	577 621,00	3,12%	604 686,00	4,69%	750 515,00	24,12%	780 000,00	3,93%
6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	603 336,97	724 475,37	20,08%	768 282,06	6,05%	782 615,97	1,87%	797 803,11	1,94%	800 000,00	0,28%
6454	*Cotisations aux ASSEDIC*	172 777,00	193 632,00	12,07%	213 803,00	10,42%	222 116,20	3,89%	216 764,00	-2,41%	174 000,00	-19,73%
6455	*Cotisations pour assurance personnel*	33 969,41	45 388,34	33,62%	46 319,44	2,05%	43 759,08	-5,53%	59 025,63	34,89%	75 000,00	27,06%
6456	*Versement au fnc du supplément familial*	54 066,12	54 269,06	0,38%	70 158,91	29,28%	85 776,39	22,26%	15 043,00	-82,46%	-	-100,00%
6457	*Cotisations sociales liées à l'apprentissage*	736,00	650,00	-11,68%	1 561,00	140,15%	2 214,00	41,83%	1 939,00	-12,42%	1 400,00	-27,80%
6472	*Prest. familiales directes*	25 521,20	23 965,63	-6,10%	21 704,34	-9,44%	14 921,67	-31,25%	1 482,65	-90,06%	1 500,00	1,17%
6475	*Médecine du travail-pharmacie*	21 891,52	24 833,99	13,44%	26 971,69	8,61%	27 187,61	0,80%	27 578,28	1,44%	27800,00	0,80%
TOTAL		**7 048 007,26**	**7 912 334,64**	12,26%	**8 437 485,49**	6,64%	**8 590 894,40**	1,82%	**8 714 457,83**	1,44%	**8 915 065,96**	2,30%

.../...

E. Evolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette 2017 s'établit au 31 décembre à 8 606 244,48 euros soit 758,26 euros par habitant.

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12	10 132	9 937	9 654	8 823	8 606
CAF	2 415	1 677	1 783	2 694	1 748
Ratio de capacité de désendettement	4,19	5,93	5,41	3,28	4,92

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 67,56 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 32,44 %

L'encours se situe en dessous de la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants (moyenne des villes nationales 2015 : 958,59 euros/habitant).

Le tableau d'évolution de la dette est annexé au présent rapport.

L'encours prévisionnel 2018 (hors nouvel emprunt) devrait passer au 31/12 à une somme de 7 786 546,98euros.

Pour l'année 2018, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 819 697,50
- Intérêts : 254 962,07

Pour ce qui concerne l'année 2018

Globalement, la Commune escompte sur un budget global annuel de 13 800 000 en fonctionnement et 8 millions en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles citées ci-dessous, en sachant que pour la plupart des opérations des dossiers de demandes de subventions ont été déposés ou sont en cours de constitution. Comme les années précédentes, quitte à différer des programmations sur l'année N+1, l'engagement effectif des opérations restera conditionné à l'obtention effective des financements. L'appel à l'emprunt devra demeurer limité et en tout état de cause ne pas dépasser 1200 000 euros (hors RAR).

a. Finalisation des opérations portées en restes à réaliser pour un montant estimé à 3 502881,00 notamment :

- ✓ Les travaux de création d'un parking pour l'école de Ravine Sèche ;
- ✓ Les travaux d'agrandissement du réfectoire de Paul Hermann ;
- ✓ Les travaux d'extension du cimetière ;
- ✓ Les travaux pour l'accessibilité des bâtiments ;
- ✓ La modernisation de l'ex-ARAST ;
- ✓ Les études diverses.

b. En opérations nouvelles, il s'agira notamment, d'enclencher :

Travaux :

Poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier : 1 200 000

(rue Francis Rivière, lotissement la forêt, chemin Maurer, Antoine zettor, ruelle des manguiers, Miel Vert et travaux post Berguitta : Paul Hermann, Bellecombe, Alambic, Queue de Cheval, Piton Rouge, Mélina, Impasse de la Source et Joseph Baronce)

Travaux de création des salles de veillées	1 250 000
Travaux d'extension de l'école du ruisseau	1 150 000
Travaux de réhabilitation de la mairie	750 000
Travaux d'insonorisation de la cuisine centrale	250 000
Etudes :	
Lancement des études pour l'aire de pique-nique du Tévelave	70 000
Lancement des études pour la réfection de la piscine municipale	90000
Reprise de la procédure de révision du PLU	
Poursuite de la procédure de création de la ZAC bas du Tévelave	
Reprise des études pour la mini-gare routière et la fluidification du centre-ville	50 000
Lancement des études pour la transformation des anciens locaux du SDIS en services techniques	70 000
Foncier :	
Paiement des différents portages des terrains par l'EPFR	216 000
En équipements, mobilier et matériels divers:	
Mobilier pour les écoles et les restaurants :	100 000
Mobilier et équipement pour les services communaux	150 000

F. Pas d'engagements pluriannuels

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil est invité à débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2018.

Au moment de la mise en débat, M. Paul FORT a précisé qu'il n'a pas de question mais qu'il souhaite apporter un commentaire. Il a souligné ainsi la qualité de l'activité de la ville en matière de gestion, notamment la maîtrise des dépenses, le faible recours à l'emprunt et le bon niveau d'épargne.

En termes d'objectifs, il a constaté les bonnes perspectives principalement la poursuite de la maîtrise des charges, le maintien des taux d'imposition et les orientations favorables en matière d'emplois durables. Cela tout en maintenant une politique d'investissement forte. Aussi, il a fait part de son adhésion quant aux orientations proposées.

Il a partagé notamment la nécessité de réhabiliter le bâtiment de la mairie et a souligné aussi la nécessité d'intervenir sur le centre-ville avec le projet de giratoire et de la gare routière.

Pour terminer, M. FORT a suggéré le lancement sans tarder d'une étude des flux sur le territoire notamment au regard du développement d'ici 2020 – 2025 avec notamment l'arrivée des projets tels que la ZAC Bas du Tévelave et le futur centre commercial.

Le Maire a remercié M. FORT pour son intervention et lui a précisé que le constat est partagé. S'agissant des flux, d'ores et déjà, la Commune a commencé sa réflexion et qu'en effet, la question doit être creusée pour anticiper les problématiques futures.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2018** ont été fixées telles que présentées ci-dessus tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Orientations budgétaires 2018

- Service annexe de l'eau potable

➢ *Madame CARDERBY Colette a intégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

Rappel sur la gestion : La gestion de la production et de la distribution d'eau potable de la commune des Avirons a été confiée à la CISE via un contrat d'affermage, entré en vigueur le 1er janvier 2010. Celui-ci a une durée de 10 ans.

La CISE Réunion, filiale de SAUR France, exploite les ouvrages mis à sa disposition par la commune, notamment les canalisations, les ouvrages de production et de traitement, les relais de pompage et les réservoirs. La société est chargée de l'entretien des installations, de la surveillance et du renouvellement des branchements et des équipements électromécaniques

La commune reste cependant propriétaire des équipements et responsable des investissements. Elle organise et finance le renouvellement des canalisations et de tous les ouvrages de génie civil et de captage.

Les données essentielles du service : 5 004 abonnés au service, 497 325 m^3 prélevés, 626 479 m^3 achetés, 836 231 m^3 consommés, 98.7 km de réseau, rendement du réseau : 77,9 %.

Rappel des données financières :

En termes d'analyse

	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion	376 000	376 000	376 000	376 000
Charges de gestion	53 566	35 686	5 741	11 188
Excédent brut de fonctionnement	*322 434*	*340 314*	*370 259*	*364 812*
Résultat financier	- 23 763	- 25 208	- 25 003	- 33 313
Résultat exceptionnel	4 862	0	0	0
C.A.F	*303 534*	*315 106*	*345 256*	*331 499*
Remboursement emprunts	31 227	32 481	43 784	45 140
Epargne nette	*272 307*	*282 625*	*301 472*	*286 359*
Recettes d'invest *(hors emprunt)*	21 033	7 260	194 391	1 689 237
Marge d'autofinancement	*293 340*	*289 885*	*495 863*	*1 975 596*
Emprunts	0	200 000	0	985 924
Dépenses d'investissements	269 452	49 726	643 945	3 104 262

Dette

Encours au 31/12	562 994	730 513	686 729	1 627 513
Capacité de désendettement	1,85	2,32	1,99	4,91

Globalement, le budget de l'eau est correct avec de bonnes capacités d'autofinancement et de bonnes possibilités de recours à l'emprunt si besoin.

En 2017, les réalisations brutes devraient s'établir à :

- En recettes de fonctionnement : 549 787,24
- En dépenses de fonctionnement : 278 101,59

- En recettes d'investissement : 3 561 333,52
- En dépenses d'investissement : 3 451 636,17

.../...

Les restes à réaliser à :

- 1 613 341,00 en dépenses
- 1 273 294,00 en recettes

Le fonctionnement devrait permettre un résultat de	271 685,65 euros.
L'investissement un besoin de financement de	230 349,65 euros.
En conséquence, un résultat net dégagé de	+ 41 336,00 euros.

L'investissement a principalement porté sur :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette, soit 78 371,72 € ;
- ✓ Une partie des travaux pour la réalisation de l'unité de traitement et la construction du réservoir du Tévelave ; Les restes à réaliser porteront essentiellement sur la finalisation desdits les travaux.

Orientations 2018 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

▪ Produit de la vente d'eau aux abonnés	376 000
▪ Reprise sur subvention	91 000

En recettes d'investissement :

▪ Prélèvement sur la section d'exploitation	300 000
▪ Amortissement des installations	273 000
▪ Emprunt	756 617
▪ Subventions	373 000

S'agissant de la dette, l'encours s'élève à 686 729,25 euros au 31/12/16. L'annuité se décompose en :

- Pour le capital : 45 139,99 euros
- Pour les intérêts : 23 739,34 euros.

Le Maire a proposé au Conseil, pour l'année 2018, de retenir les orientations suivantes :

- ➢ D'inscrire le coût d'acquisition du foncier de l'association diocésaine pour l'unité de traitement du centre-ville pour 150 000 euros ;
- ➢ D'inscrire les premiers frais de portage pour l'achat du foncier sur la route du Tévelave destiné à la construction d'un réservoir du fait de la future ZAC pour 10 000 euros (frais d'acte uniquement pour l'instant) ;
- ➢ Les études nécessaires à l'opération de construction d'une unité de traitement d'eau potable du centre-ville pour 200 000 euros ;
- ➢ D'enclencher les travaux de modernisation des canalisations notamment pour régler les problèmes de casses répétitives sur certaines portions du réseau, pour mettre en place des surpresseurs, améliorer la défense incendie, déconnecter les réseaux en doublon, installer des réducteurs de pression …
 Les crédits affectés à ces travaux sont fixés à 770 000 euros.
- ➢ De poursuivre les négociations avec la société fermière pour notamment intégrer au périmètre de l'affermage les unités de traitement ;
- ➢ D'enclencher un début de réflexion sur le transfert à la CIVIS de la compétence eau en sachant que le contrat se termine la veille de l'effectivité du transfert.
 Le conseil a été invité à se prononcer.

.../...

Après discussions, les **orientations budgétaires 2018** pour le **service de l'eau potable** ont été fixées comme suit :

- D'inscrire le coût d'acquisition du foncier de l'association diocésaine pour l'unité de traitement du centre-ville pour 150 000 euros ;
- D'inscrire les premiers frais de portage pour l'achat du foncier sur la route du Tévelave destiné à la construction d'un réservoir du fait de la future ZAC pour 10 000 euros (frais d'acte uniquement pour l'instant) ;
- Les études nécessaires à l'opération de construction d'une unité de traitement d'eau potable du centre-ville pour 200 000 euros ;
- D'enclencher les travaux de modernisation des canalisations notamment pour régler les problèmes de casses répétitives sur certaines portions du réseau, pour mettre en place des surpresseurs, améliorer la défense incendie, déconnecter les réseaux en doublon, installer des réducteurs de pression …
 Les crédits affectés à ces travaux sont fixés à 770 000 euros.
- De poursuivre les négociations avec la société fermière pour notamment intégrer au périmètre de l'affermage les unités de traitement ;
- D'enclencher un début de réflexion sur le transfert à la CIVIS de la compétence eau en sachant que le contrat se termine la veille de l'effectivité du transfert.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Orientations budgétaires 2018**

- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Rappel sur la gestion

La gestion du service n'est pas déléguée. Un contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement a été passé avec la CISE. La facturation de la surtaxe est assurée par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.
La Commune est raccordée à la STEP de Bois de Nèfle Saint-Leu depuis avril 2016.

Le linéaire du réseau est de 28 km.
Le nombre de raccordés est de 1 760
Le volume rejeté est de : 252 700 m³.
Montant de la surtaxe : 0,32 centimes/m³

Rappel des données financières:

En termes d'analyse

	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Recettes de gestion	270 534	238 775	160 790	207 037
Charges de gestion	166 649	106 735	97 692	141 531
Excédent brut de fonctionnement	*103 885*	*132 040*	*63 098*	*65 506*
Résultat financier	- 37 150	- 33 027	- 29 408	- 28 077
C.A.F	*66 735*	*99 013*	*33 690*	*37 429*
Remboursement emprunts	64 841	66 410	68 041	69736
Epargne nette	*1 894*	*32 603*	*- 34 350*	*- 32 306*
Recettes d'invest *(hors emprunt)*	154 172	171 863	174 289	413 805

…/…

Marge d'autofinancement	*156 066*	*204 466*	*139 939*	*381 499*
Emprunts	0	0	0	291 899
Dépenses d'investissements	13 691	300 325	42 842	574 847

Dette

Encours au 31/12	1 289 327	1 222 917	1 154 876	1 377 039
Capacité de désendettement	19	12	34	36

Globalement, le budget de l'assainissement doit se stabiliser avec un objectif de re-conforter l'épargne et contenir au maximum l'appel à l'emprunt. Compte tenu de la situation du budget annexe qui ne peut s'auto-équilibrer de par le faible nombre de raccordés, il convient de revoir la gestion de ce service.

Les réalisations devraient s'établir à :

- En recettes de fonctionnement : 287 416,70
- En dépenses de fonctionnement : 264 248,94

- En recettes d'investissement : 589 171,59
- En dépenses d'investissement : 690 017,20

Les restes à réaliser à :

- 234 872,00 en dépenses
- 335 985,00 en recettes

Le fonctionnement devrait permettre un résultat de + 23 167,76.
L'investissement un résultat de + 267,39.
En conséquence, un résultat net dégagé de + 23 435,15 euros.

L'investissement a principalement porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette, environ 69 735,99.
- Le paiement d'une partie des travaux pour l'opération d'assainissement de la route du Tévelave.

Orientations budgétaires 2018 :

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Participation pour raccordement 100 000
- Produit du service 87 000
- Reprise sur subventions 42 000
- Résultat de clôture de fonctionnement 23 167

En recettes d'investissement :

- Amortissement 105 000
- Résultat de clôture de l'investissement 267

Au titre de l'année 2018, le Maire a proposé au Conseil :

- ➢ d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de la dette en annuité : 114 287,69 € ;
- ➢ de terminer l'opération en cours sur la route du Tévelave ;

.../...

- de ne pas enclencher de nouvelles opérations d'extension compte tenu de la nécessité de re-conforter l'épargne et de commencer la réflexion pour un nouveau mode de gestion de ce service notamment au regard du transfert prochain de la compétence à la CIVIS, envisager une délégation de service public intégrant l'eau et l'assainissement des eaux usées.

Après discussions, les **orientations budgétaires 2018** pour le **service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées** ont été fixées comme suit :

- d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de la dette en annuité : 114 287,69 € ;
- de terminer l'opération en cours sur la route du Tévelave ;
- de ne pas enclencher de nouvelles opérations d'extension compte tenu de la nécessité de re-conforter l'épargne et de commencer la réflexion pour un nouveau mode de gestion de ce service notamment au regard du transfert prochain de la compétence à la CIVIS, envisager une délégation de service public intégrant l'eau et l'assainissement des eaux usées.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Orientations budgétaires 2018
- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2017 :

Section unique de fonctionnement

La réalisation devrait être la suivante :

- Dépenses : 3 397,00 €
- Recettes : 4 138,43 €

Soit un résultat de + 741,43

Orientations budgétaires 2018 :

Le Maire a rappelé au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 80 €.

Pour l'année 2018 :

- ✓ Les recettes prévisionnelles sont estimées à **3 200 €**
 (base prestation : environ 40 décès par an) ;
- ✓ Les dépenses à :
 - Coût du personnel mis à disposition : 3 000
 - Petites fournitures : 200

En 2018, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2017 pour ce service.

Après discussions, le Conseil Municipal a décidé, **pour 2018,** de maintenir au même niveau qu'en 2017, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Orientations budgétaires 2018

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rappel des données financières 2018 :

La réalisation prévisionnelle est la suivante :

En fonctionnement :

- Recettes : 7 553,04
- Dépenses : 7 340,48

En investissement :

- Recettes totales : 13 120,57
- Dépenses totales : 0,00

Soit un résultat global de + 13 333,13

Orientations budgétaires 2018 :

Pour rappel, le SPANC intègre les recettes issues du service de contrôle. La tarification est la suivante :

- 150 € pour un contrôle de conception ;
- 80 € pour le contrôle du bon fonctionnement.

Pour l'année 2017, les données budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- Produit du service : 7 000,00

En recettes d'investissement :

- Amortissement divers : 1 700
- Résultat n-1 : 13 120

En dépenses de fonctionnement, il s'agira essentiellement de rembourser au budget ville la part du coût du personnel mis à disposition du SPANC.

Il a été proposé au Conseil de maintenir le service au niveau exécuté en 2017.

Après discussions, le Conseil Municipal a décidé, **pour 2018**, de maintenir le service sur les bases habituelles de prestation de contrôle escomptées du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Km
CITROËN C2 (utilitaire)	962 BYC 974	08/07/2008	89 031

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

.../...

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AD1022	292	Uc	RIVIERE Bruno	14/02/18	10, chemin Parc à Moutons
AR1517	14	Uc	FAYOLLE- CABALLE-Arnaud	14/02/18	CD 11
AR1533	206	Uc	LEVENEUR Jimy	06/02/18	13, chemin N°1
AD1021	496	Uc	RIVIERE Gérard Jérome	14/02/18	10 bis, chemin parc à Moutons
AL0722	296	AUc1	MARICAOUDIN Edouard	21/12/17	15, chemin du Bel Horizon
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 41	Ua	SIMON Franck	14/02/18	53, rue du stade
AM1178	350	Uc	EURL ALTAIS	30/01/18	25 A, avenue du Général de Gaulle
AS0961	Terrain : 2163 Appartement : 45	Uc2	FONTAINE Catherine	14/02/18	Résidence les Sirènes
AM0426 AM0953	4617	Ua /Nebc	DUBARD Philippe	14/02/18	57, chemin Kerbel
AP 1140	430	Ud	FROMENTIN Maxime Gérard	05/02/18	1, chemin du Cap
AP 1277	225	Ud	FROMENTIN Marie Edith Isabelle	05/02/18	73, chemin N°1

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
René MONDON

MAIRIE DE SAVIRON * ILE DE LA REUNION *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.